

Projet de Protocole sur la GIZC

Un atelier consultatif sur le projet de Protocole "GIZC", a été organisé à Oristano, Italie, les 24 et 25 juin 2005. Quarante-deux participants représentant les Parties contractantes, la région de la Sardaigne, la Province d'Oristano, l'Institut de recherche marine, l'Université de Venise, etc. ont pris part à la réunion. L'atelier était très bien organisé et a été marqué par des discussions animées et une participation active. Les participants ont fait des commentaires et des suggestions sur la façon d'améliorer le projet de texte. En général, les dispositions proposées ont fait l'objet d'un consensus.

L'atelier a convenu des principes directeurs du projet de Protocole. Plusieurs propositions d'amendement ont été présentées, principalement sur les articles relatifs à la définition et au champ d'application géographique du projet de Protocole. Il a été suggéré d'adopter une approche plus flexible pour permettre aux pays de mieux prendre en considération leurs caractéristiques spécifiques.

Enfin, l'atelier a convenu de présenter à la réunion des Points focaux nationaux pour le PAM, en septembre 2005, toutes les propositions et les commentaires arrêtés sous forme de commentaires suivant les articles respectifs du projet de Protocole.

Système de rapports

La Turquie a maintenant soumis son rapport, portant ainsi à dix-neuf (19) le nombre total de Parties contractantes ayant soumis un rapport sur la mise en œuvre juridique et administrative de la Convention et de ses Protocoles et à dix-sept (17) le nombre total des Parties contractantes ayant soumis un rapport sur la mise en œuvre technique des Protocoles.

La Cinquième réunion sur le système de rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles s'est tenue à Rabat, Maroc, les 13 et 14 juin 2005. La réunion a discuté de la teneur et des recommandations de plusieurs documents de travail, tels que: l'Analyse comparative des systèmes de rapports du PAM et d'autres organisations, les formulaires actualisés pour les rapports nationaux, préparés sur la base des recommandations et conclusions de l'Analyse comparative et un projet consolidé d'évaluation régionale sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Les conclusions de la réunion figurent à l'**annexe I** du présent rapport.

Les PC ont décidé à Catane qu'il convenait de soumettre des rapports sur la mise en œuvre de tous les instruments juridiques de la Phase II du PAM, qu'ils aient été ratifiés ou non, qu'ils soient entrés en vigueur ou non. Le format pour la soumission des rapports tel qu'adopté à Monaco en 2001 et ensuite légèrement amendé à Catane en 2003, demande aux PC de préparer un rapport sur la mise en œuvre de tous les instruments juridiques de la Phase II du PAM.

Dans leurs rapports nationaux, la plupart des PC se sont efforcées de donner les informations, conformément à la décision des Parties contractantes. Cependant, seules quelques PC ont fourni des informations sur les protocoles qu'elles n'ont pas encore signés ou ratifiés. Notamment, les informations communiquées sur la mise en œuvre des Protocoles "offshore" et "déchets dangereux" étaient extrêmement limitées.

Du point de vue strictement juridique, l'obligation de soumission de rapport qui découle de l'article 26 de la Convention amendée est juridiquement contraignante seulement pour les pays qui ont ratifié les instruments entrés en vigueur.

Plusieurs Parties contractantes sont juridiquement astreintes à soumettre des rapports sur la base de l'article 20 de la Convention antérieure, sur la mise en œuvre technique des Protocoles antérieurs en vigueur.

Si le système de rapports était fondé sur cette approche strictement juridique, la situation concernant la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles serait faussée et difficile à évaluer au niveau régional. Par ailleurs, il n'existe aucun formulaire de rapport officiel qui couvre le système juridique antérieur du PAM.

Le Secrétariat considère que la soumission de rapports est une base de "bonne foi" telle qu'elle a fonctionné jusqu'à présent et qu'elle devrait être poursuivie. Le Secrétariat est de l'avis que les PC devraient être invitées à continuer à soumettre les rapports, comme il avait été convenu à Catane.

Cependant, les questions relatives à la mise en œuvre et au respect des engagements seront abordées sur la base d'une approche strictement juridique.

Recommandation :

Le Bureau est invité à examiner la question et adresser au Secrétariat les conseils et recommandations qu'il jugera utiles.

Responsabilité et réparation des dommages

La réunion des experts juridiques sur la responsabilité et la réparation des dommages s'est tenue à Athènes, dans les locaux de l'Unité Med, le 17 juin 2005.

Après avoir discuté en profondeur l'étude de faisabilité préparée par le Secrétariat, la réunion a proposé de poursuivre les discussions dans le cadre du PAM afin de formuler et d'adopter les règles et les procédures appropriées pour la détermination de la responsabilité et de la réparation des dommages causés par la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée. Après l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone, les PC devront prendre des mesures afin d'appliquer l'article 16 de la Convention.

Les règles et procédures devront être compatibles avec les régimes de responsabilité et de réparation des dommages existant au niveau international, régional et, s'il y a lieu, au niveau de la Communauté européenne, régimes qui traitent de types de dégradation environnementale spécifiques, en particulier ceux des conventions de l'OMI concernant la pollution générée par les navires, prenant en considération les tendances et les développements actuels.

Le travail devra être effectué par étape et aucun format pré-conçu pour les règles et procédures ci-dessus mentionnées ne devra être choisi à ce stade; toutes les options devront rester ouvertes en ce qui concerne la nature de l'instrument final qui ne devra pas être limité à un protocole ou une annexe à la Convention de Barcelone; il devra comprendre un modèle d'acte législatif, un code de bonne conduite, des principes uniformes, des lignes directrices et/ou des recommandations.

La réunion a recommandé de mettre en place un groupe de travail d'experts juridiques et techniques à composition non limitée qui aurait pour mandat d'examiner et de faire des recommandations sur les diverses questions relatives à la formulation et à l'adoption des règles et procédures ci-dessus mentionnées. Le groupe de travail devra s'acquitter de cette tâche au cours de l'exercice biennal 2006-2007 en vue de soumettre son rapport à la Quinzième réunion des PC en 2007.

Recommandation :

Le Bureau est invité à discuter la proposition du Secrétariat et s'il y a lieu, à fournir son avis et faire les recommandations nécessaires.

Évaluation du PAM

Comme il est indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement, au début du mois de juin, le Secrétariat a procédé à un échange de vues avec l'équipe des évaluateurs sur les résultats, conclusions et recommandations de l'exercice d'évaluation. Les évaluateurs ont préparé une note sur le processus d'évaluation, ses conclusions et recommandations pour soumission à la réunion du Bureau. La note figure en **annexe II** au présent rapport.

Le Secrétariat compte recevoir le rapport intégral d'ici la mi-juillet. Il servira de base pour les mesures à prendre ultérieurement. L'approche proposée par le Secrétariat consiste à identifier et commencer à appliquer, après adoption par les PC, les recommandations qui n'ont pas d'implication juridique. En ce qui concerne les autres recommandations plus importantes ayant des implications pour la Convention, le Secrétariat a l'intention de demander aux PC de lui donner mandat pour les examiner au cours du prochain exercice biennal et ensuite soumettre les recommandations qu'il aura préparé à la réunion des Parties contractantes en 2007.

Recommandation :

Le Bureau est invité à examiner toutes les questions soulevées dans la note et à donner au Secrétariat les instructions et recommandations qu'il jugera nécessaires.